

Conséquences du confinement sur la qualité de l'air en Guyane

26/03/2020

Le 16 mars 2020, le confinement national a été décrété par le Président de la République afin d'endiguer la propagation du coronavirus.

Ces mesures ont induit des réductions drastiques du trafic routier et de nombreuses activités dans différents secteurs économiques.

Sur la base des nombreux articles et études scientifiques, cette crise sanitaire semble déjà avoir un impact positif sur l'environnement et la santé avec notamment des baisses des niveaux de pollution de la qualité de l'air, observées dans de nombreux pays.

Qu'en est-il donc de la Guyane ?

Dans l'objectif d'évaluer un éventuel impact du confinement sur la qualité de l'air en Guyane, l'évolution des concentrations en polluants issus des mesures en continu ont été étudiées selon deux axes d'approches :

- La réalisation de profile type journalier par station et par polluant, pour la période actuelle, à partir du confinement (du 16/03/2020 au 25/03/2020) et la comparaison au profil journalier sur la même période l'année précédent ainsi qu'au profil journalier type sur toute l'année 2019 ;
- La comparaison entre les stations des concentrations mesurées pour chaque polluant depuis le début du mois de Mars 2020.

Comparaison des profils journaliers par stations :

Les profils journaliers ont été réalisés pour les polluants majoritaires, dont la source principale d'émission est le trafic automobile, soit les particules fines PM_{10} et le dioxyde d'azote NO_2 .

Pour rappel, en Guyane les épisodes de pollutions sont majoritairement liés aux particules fines en provenance de brumes de sables du Sahara.

Les profils journaliers ont porté sur les périodes suivantes :

- ✓ Du 16/03/2019 au 25/03/2019
- ✓ Du 16/03/2020 au 25/03/2020
- ✓ Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Les profils journaliers présentent une journée « type », réalisée par moyenne des concentrations, sur la période considérée.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est le ou moi-même (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les voyages sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dans les activités d'urgence autorisées (liste sur gouvernement.fr) ;
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exécution de tâche pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : / / (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Vos stations de mesure

• Caiena3 :



Centre-ville de Cayenne
Station urbaine

Paramètres mesurés en continu :



PM_{10}
 $PM_{2,5}$
 NO , NO_2 ,
 NO_x
 O_3

• Kalou :



Matoury
Station péri-urbaine sous
influence industrielle

Paramètres mesurés en continu :



PM_{10}
 $PM_{2,5}$
 NO , NO_2 ,
 NO_x
 O_3

• Brady :



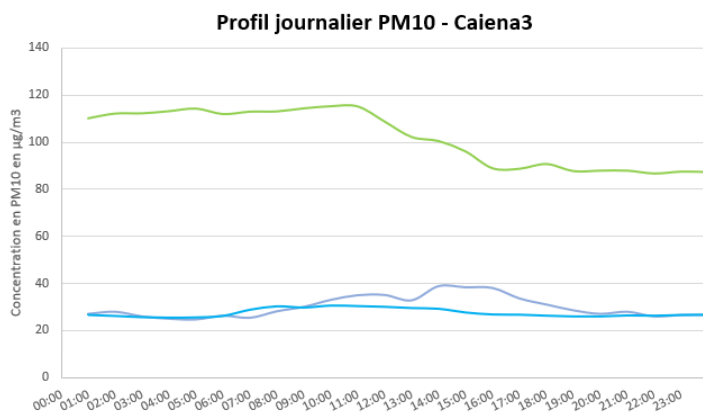
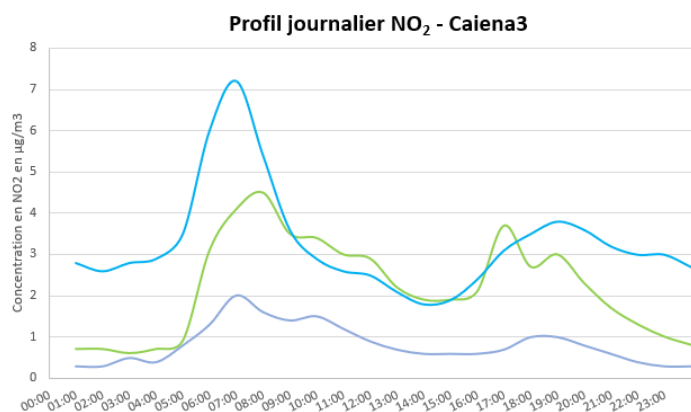
Centre-ville de Kourou
Station urbaine

Paramètres mesurés en continu :



PM_{10}
 $PM_{2,5}$
 O_3

Sur la station située en centre-ville de Cayenne :

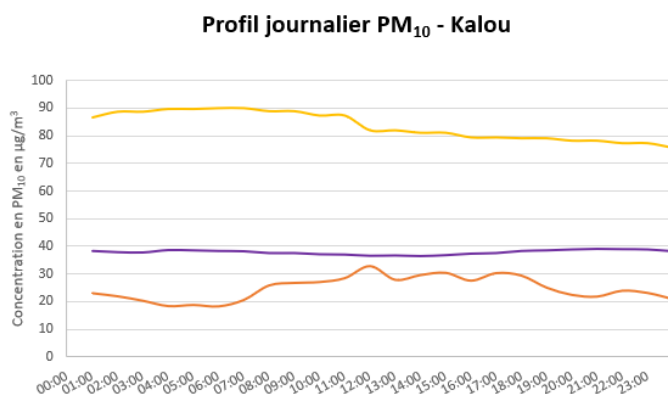
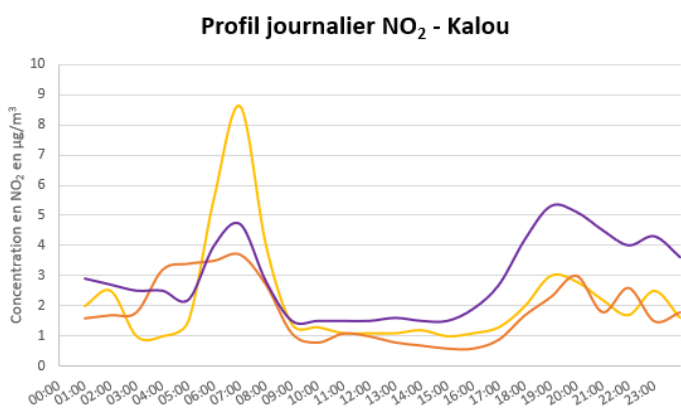


— 16/03/2019->25/03/2019 — 16/03/2020->25/03/2020 — 01/01/2019->31/12/2019

Les profils journaliers sur la station de Caiena mettent clairement en évidence des concentrations en NO₂ plus faibles sur la période actuelle (16/03/2020->25/03/2020) que sur les autres périodes considérées.

Concernant les particules fines PM₁₀, les concentrations sont similaires à celles d'une journée type en 2019. Le profil type sur la période du 16/03/2019 au 25/03/2019 illustre des concentrations en particules fines élevées car sur cette période, la Guyane était touchée par un épisode de pollution aux sables du Sahara.

Sur la station située à Matoury :



— 16/03/2019->25/03/2019 — 16/03/2020->25/03/2020 — 01/01/2019->31/12/2019

Les profils journaliers sur la station de Kalou témoignent de concentrations en dioxydes d'azote et en particules fines légèrement inférieures aux normales de 2019 mais sans différence significative.

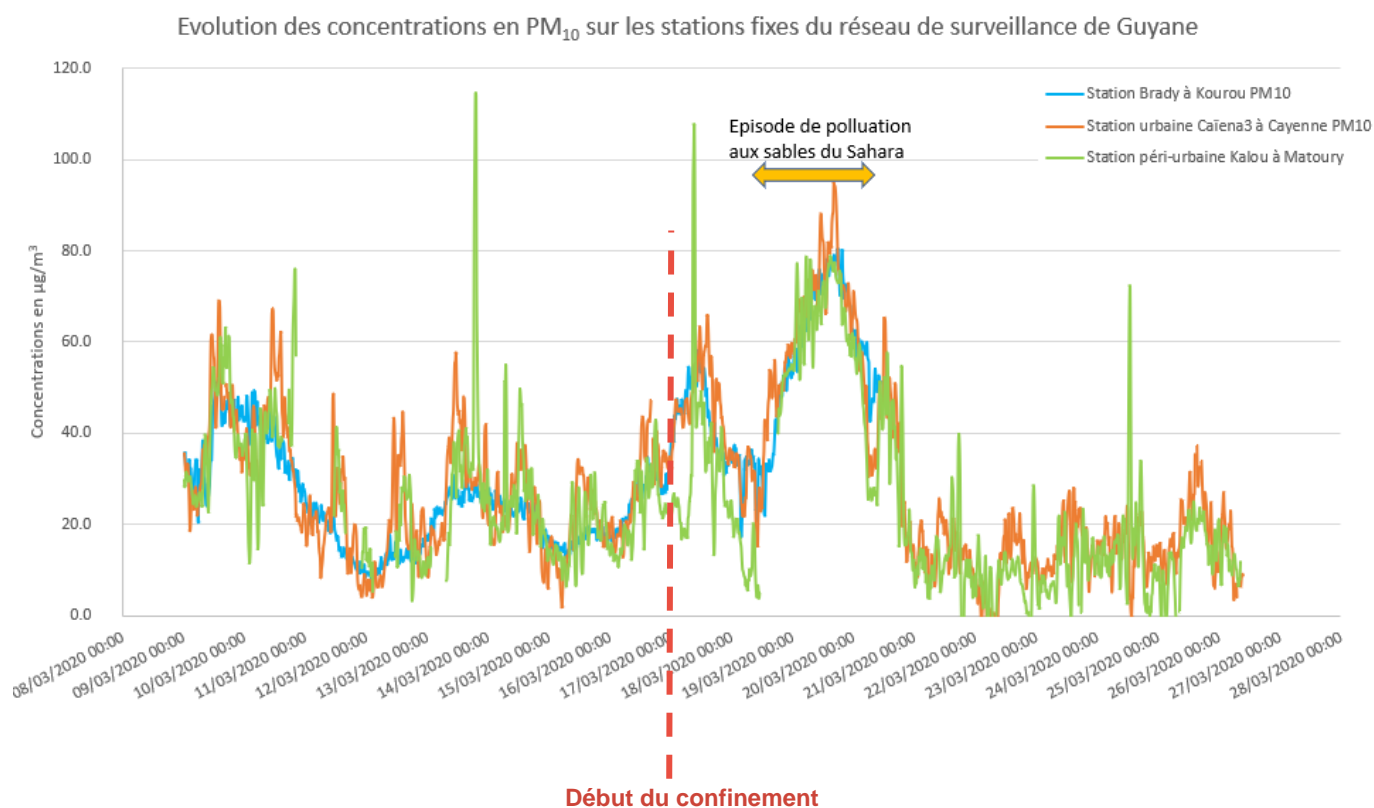
Comparaison inter-stations des concentrations :

Les concentrations en particules fines PM₁₀ ont considérablement augmenté à partir du 18/03/2020 pour dépasser le seuil d'information et de recommandation en moyenne journalière le jeudi 19/03/2020. Cette augmentation était directement liée au passage de brumes de sables en provenance du Sahara, favorisant l'apport en particules fines sur notre territoire.

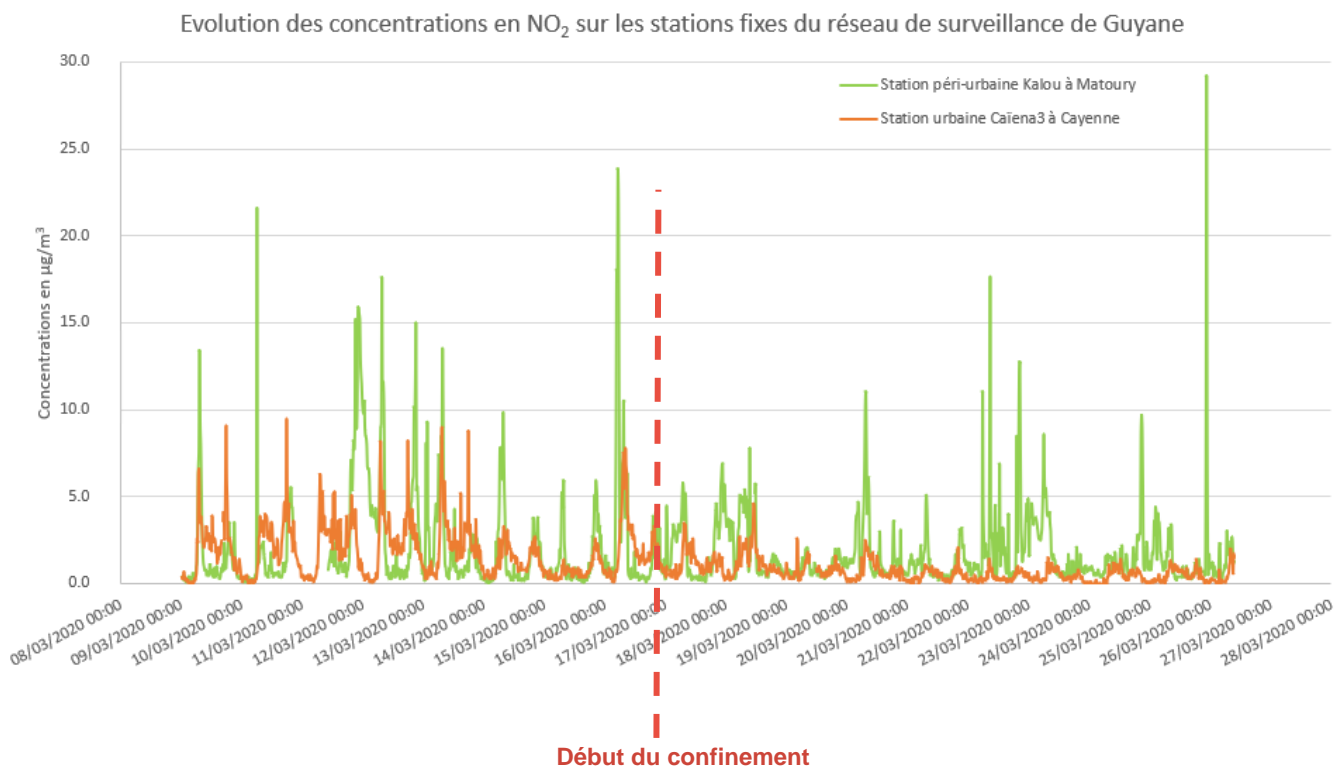
Les concentrations ont ensuite diminué pour se stabiliser autour de 15 µg/m³ en moyenne depuis le 20/03/2020.

Toutefois, cette diminution ne semble pas liée aux mesures résultantes du confinement mais plutôt à un arrêt temporaire des apports en particules en provenance du Sahara.

En effet, les épisodes de pollutions aux sables du Sahara interviennent sur notre territoire entre Décembre et Mai et induisent des hausses significatives des concentrations en PM₁₀ dans l'air ambiant en Guyane.



En ce qui concerne les concentrations en dioxyde d'azote, la graphique suivant met en évidence une diminution importante des concentrations en NO₂ sur la station de Cayenne à partir du 18/03/2020. La station de Matoury quant à elle ne témoigne pas de diminution des concentrations en NO₂.



Pour conclure :

Il apparait clairement que depuis le confinement, les concentrations en NO₂ mesurées sur notre station de Cayenne ont considérablement diminué. Suite au maintien des activités industrielles de Dégrad des Cannes la station péri-urbaine de Matoury n'a pas observé de diminution significative des concentrations en NO₂.

Concernant les PM₁₀ une diminution est observée après la mise en place du confinement mais fait suite à l'éloignement de brumes de sables en provenance du Sahara qui touchaient le territoire.

Le **confinement** semble donc avoir un **impact favorable sur la qualité de l'air en Guyane** mais majoritairement **sur le polluant NO₂ en provenance du trafic routier**.

Bien que la qualité de l'air extérieur s'améliore, n'oubliez pas de **préserver la qualité de l'air à l'intérieur de vos logements** et ayez les bons réflexes :



✓ Aérez plusieurs fois par jour et notamment lors de l'emploi de produits ménagers ;



✓ Evitez de fumer à l'intérieur ;



✓ Limitez l'utilisation de produits ménagers, de bricolage ainsi que les encens et bougies ;



✓ Eliminez régulièrement les poussières et acariens en nettoyant vos tapis, moquettes, literies.

Prenez soin de vous.